



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/180
21 mars 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-quatrième session
Points 63 d) et 63 f) de la liste
préliminaire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE ET
INFORMATIONS OBJECTIVES SUR LES QUESTIONS MILITAIRES

Lettre datée du 17 mars 1989, adressée au Secrétaire général par
les représentants de la Mongolie et de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication relative à l'accord conclu entre le Gouvernement de la République populaire mongole et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en ce qui concerne le retrait de Mongolie d'unités militaires soviétiques.

Nous vous serions obligés de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 63 d) et 63 f) de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent de la
République populaire mongole auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

Le Représentant permanent par
intérim de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. DUGERSUREN

(Signé) V. LOSINSKIY

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Communiqué relatif à l'accord conclu entre le Gouvernement de la République populaire mongole et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant le retrait de Mongolie d'unités militaires soviétiques

Conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Gouvernement de la République populaire mongole, trois divisions complètes - dont deux divisions blindées -, deux divisions aériennes et plusieurs unités seront évacuées de Mongolie vers l'Union soviétique en 1989 et 1990. Une division blindée et quelques unités, notamment aériennes, seront en particulier évacuées entre mai et août 1989.
